REÇU LE
23 SEP. 2026
A LA SOUS PREFECTURE
DE GEX (AIN)

DEPARTEMENT DE L'AIN	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
ARRONDISSEMENT : THOIRY **COMMUNE** : MIJOUX	
OBJET : Choix de l'acquéreur de la maison de Reveillon et fixation du prix de vente de celle-ci	SEANCE DU 21.09.2026 Etaient présents : M. VIALLET. M. ALEXANDRE. P. DARMEY. A. DRUON. C. GENIEVRE-LUCET. M. HEMONNOT. D. JULLIARD. G. LEGAY. Secrétaire de séance : A. DRUON Pouvoirs : • T. GENIEVRE donné à C. GENIEVRE-LUCET
Date de convocation : 14.09.2026 Date d'affichage : 22.09.2026 N° Délibération 01247.2026.09.042	Nb de conseillers En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 9 Pouvoirs : 1

OBJET : GESTION DU PATRIMOINE –Choix de l'acquéreur de la maison de Reveillon et fixation du prix de vente de celle-ci

Par délibération n°01247.2026.02.007 en date du 19.02.2026, le conseil municipal a accepté le legs de M. Joël Girod à la commune, à savoir :

- une maison d'habitation à Pontault Combault (77 340), 12 avenue des Jonquilles ;
- une maison d'habitation à Reveillon (51 459), hameau des Bordes.

Par délibération n°01247.2026.06.028 en date du 05.06.2026, le conseil municipal a validé la mise en vente de la maison de Reveillon au prix de 155 000€ et de confier le mandat de commercialisation à l'agence Laforêt de Provins.

Après plusieurs visites, l'agence immobilière a reçu deux offres :

- une à 130 000€
- Une à 135 000€

La différence entre les offres proposées et l'estimation de l'agence, qui correspond au prix de vente fixé par le conseil municipal, s'explique par la découverte d'insectes xylophages qui ont endommagés la charpente, créant des fissures importantes sur l'un des pignons de la maison. Les offres sont en lien avec le devis d'un charpentier mandaté pour évaluer les travaux supplémentaires à prévoir.

La société SCI MAAP'S.IMMO, domiciliée à Mouroux (77 120) et représentée par M. Martial VASSEUR a présenté l'offre la plus élevée. Le paiement s'effectuerait comptant.
Pour rappel, le mandat exclusif avec l'agence Laforêt sous-tend des frais à part égale entre vendeur et acheteur de 4 500€ chacun pour une vente comprise entre 100 001€ et 150 000€.

Les commissions Finances et Patrimoine sont favorable à l'acceptation de l'offre de M. VASSEUR à 135 000€, pour permettre à la commune de percevoir 126 000€ après paiement des frais d'agence par les deux parties et éviter d'avoir à supporter durablement les charges afférentes à la détention de ce bien.

Mme le maire propose de suivre ces avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'offre de M. VASSEUR au prix de 135 000€ (126 000€ pour la commune après paiement des frais d'agence) ;
- autorise Mme le maire à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente et tout document nécessaire à cette fin.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 9 (dont 1 pouvoir)

DELIBERATION N°01247.2026.09.042
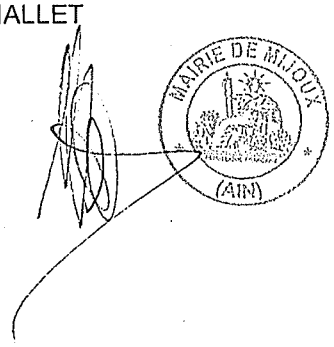
Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET